



Administration Communale  
d'Aubange

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 24 avril 2023

### Présents :

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,  
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT Echevins,  
Madame TOMAELLO, Directrice Générale,  
Madame HABARU, Présidente CPAS.

## **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Vu la demande de Monsieur Vivian DEVAUX porte-parole des habitants de la rue du Bochet à 6792 RACHECOURT, qui organise la **Fête du quartier** sise le Bochet à 6792 RACHECOURT, le **week-end du 27 et 28 mai 2023**.

Attendu que cette manifestation nécessitera la fermeture de la rue du Bochet, de son intersection avec la rue du Haut jusqu'à son intersection avec la rue de l'Atre ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de deux chapiteaux sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

### **ORDONNE** :

#### **Article 1.** :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits dans la rue du Bochet à 6792 RACHECOURT, de son intersection avec la rue du Haut jusqu'à son intersection avec la rue de l'Atre, du 27/05/23 au 28/05/23.**

Une déviation sera organisée via la rue du Haut et la Strale.

#### **Article 2.** :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 2 jours à l'avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

#### **Article 3.** :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

#### **Article 4.** :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 27/05/23.

**Article 5 :**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 6 :**

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

La Directrice Générale,  
(s) TOMAELLO H.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 24 avril 2023

La Directrice Générale,  
TOMAELLO H.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.

